



PROJET BRETAGNE SUD

Réunion publique d'information

Pleyben

22 Février 2013

Compte-rendu synthétique

La réunion publique d'information sur le projet BRETAGNE SUD s'est déroulée à 10h30 dans la salle Arvest de la commune, avec la participation de 47 personnes environ. Cette réunion est la dernière d'une série de 7 séances d'information, programmées en février tout le territoire concerné par le projet.

Intervenants GRTgaz :

- Serge Cazanave, directeur du projet Bretagne Sud ;
- Jean-François Guérin, chef de projet ;
- Cécile Weyl, chargée des procédures administratives ;
- Jacques Cariou, ingénieur tracé.

Serge Cazanave, remercie toutes les personnes présentes dans la salle et rappelle combien ces rencontres sont importantes dans la conduite d'un tel projet. L'échange et le dialogue permanent constituent la meilleure méthode pour avancer et trouver des solutions de compromis. Il présente ses collaborateurs à la « tribune », précise que d'autres membres de l'équipe GRTgaz sont également présents dans la salle, parmi lesquels Geoffroy Wolvert, coordonnateur d'études projet, et indique le programme de la soirée découpée en sept parties :

- Présentation de GRTgaz ;
- Pourquoi ce projet ?
- Le projet en bref ;
- Recherche du tracé de moindre impact ;
- Le chantier de pose ;
- Servitudes et indemnisations ;
- Temps d'échange.



QUESTIONS-REPONSES

Vous n'avez pas parlé de voirie communale. À un moment ou à un autre vous allez traverser les routes. Dans quelles conditions cela se fera-t-il et quelles sont les conséquences ?

GRTgaz : Les voies où le trafic est relativement important sont traversées en sous-œuvre. Donc nous n'avons pas besoin d'ouvrir la chaussée. Concernant les voiries où il y a moins de trafic, on les ouvre, c'est relativement temporaire. On ouvre la voirie, on creuse la tranchée, on pose le tube et on remet la voirie en état. Cela ne prend que quelques jours. Bien sûr, nous informerons la mairie pour organiser la circulation en conséquence.

Sur combien de temps allez-vous indemniser la tranchée. Quel est le délai ? 1 an, 2 ans, 5 ans, 10 ans ? C'est une moyenne ?

GRTgaz : Vous évoquez l'indemnité versée à la fin des travaux. Les modalités sont définies dans le Protocole National Agricole. Le but est de mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour faire en sorte que, très rapidement, l'exploitant agricole retrouve le potentiel agricole comme avant le début des travaux. Pour tenir compte des différences d'impacts sur la tranchée et la piste de travail, dans le Protocole National Agricole, il est prévu d'indemniser au niveau de la tranchée sur 2,5 années.

C'est une moyenne qui a été retenue et qui n'a pas encore été remise en cause par la profession agricole. Il est bien évident qu'à la fin de l'ensemble de ces travaux nous réalisons un suivi des parcelles pour vérifier si les parcelles ont retrouvé leur potentiel agronomique initial. Si ce n'est pas le cas, nous pouvons être amenés à prendre des mesures au niveau de la parcelle, soit en la réparant pour la remettre en état soit, si ce n'est pas réparable, nous indemniserons suivant les modalités qui seront définies avec la Chambre d'Agriculture au niveau départemental.

On a souvenir du dernier projet, une réalisation en 2001/2002. C'était l'autre ligne qui va à La Martyre. Nous avons un cadrage du projet, un peu comme celui que vous nous présentez là. Nous sommes dans une région où la météo n'est pas des plus fiables et le projet avait été rallongé avec un protocole d'indemnisation qui n'était plus cadré parce qu'il n'était envisagé que sur un chantier d'une année. Est-ce que vous avez envisagé ça aussi ?

GRTgaz : Les accords que GRTgaz passe avec la profession agricole tiennent compte de ce risque qui est réel pour ce type de chantier. Dans le cas où l'on dépasserait l'année prévue pour la construction de cet ouvrage, il est évident que les exploitants agricoles seront indemnisés d'une récolte supplémentaire dans la mesure où ils n'auront pas pu prendre possession de leur parcelle au bon moment pour faire le réensemencement et ensuite exploiter cette parcelle. Ces éléments sont intégrés dans le Protocole National Agricole et seront complétés et décrits à nouveau dans la convention locale que nous allons mettre en œuvre avec la Chambre d'Agriculture départementale. Le chantier de pose durera 1 an, mais la présence effective du chantier sur une parcelle ne sera pas d'un an. On l'estime de l'ordre de 3 à 4 mois, entre la préparation de la piste et la remise en état. Il faut savoir que ce n'est pas une présence continue. On ouvrira la piste de travail et quelques jours plus tard on amènera les tubes. Ensuite les soudeurs interviendront sur les parcelles. Les travaux



dureront environ 4 mois.

Les travaux devraient démarrer à la fin de l'année 2015. Avant le démarrage des travaux, nous organiserons à nouveau des réunions publiques. Ce sera à nouveau un temps d'échange qui vous permettra de mieux appréhender l'ampleur réelle de ces travaux. Toute la procédure et toutes les études que nous réalisons sont émaillées de différentes concertations avec le public pour faire en sorte que l'information soit la plus transparente et la plus complète possible. De plus, vous avez toujours l'occasion de nous interroger sur le site Internet de GRTgaz. Les réunions nous permettront de présenter l'entreprise qui aura été choisie pour faire les travaux. Ce sera également l'occasion de vous décrire comment l'entreprise travaillera, les dispositions prises pour le roulement des engins.

**S'il y a une personne qui est locataire d'une parcelle, c'est cette personne qui aura le préjudice ?
C'est le locataire ou le propriétaire qui sera indemnisé ?**

GRTgaz : Le propriétaire est indemnisé pour l'occupation du sous-sol par l'ouvrage, il reçoit l'*indemnité de servitude*. Mais l'exploitant agricole, celui qui exploite et utilise le terrain, sera indemnisé dans le cadre des travaux que l'on réalisera, c'est l'*indemnisation de dégât aux récoltes*.

Il y a quelques années, on a déjà eu une traversée de ligne. Quand on a un élevage laitier c'est un gros problème. Officiellement, lors des travaux et du passage d'engins, vous fermez des clôtures, mais sur le terrain on se rend compte que rien ne se passe. Matin et soir, on est obligé d'aller vérifier si les fils sont mis. Il y a un sens dans lequel les vaches reviennent facilement parce que la salle de traite est à tel endroit. Quand la ferme est coupée en deux et que l'on a du pâturage de l'autre côté, on se rend compte que ce n'est pas du tout évident et très difficile. Qu'est ce que vous pensez faire par rapport à tout ça ?

GRTgaz : En général, nous sommes très attentifs à ce type de problèmes. Sur le chantier nous avons un interlocuteur unique, un représentant de GRTgaz qui sera le contact privilégié des exploitants. En cas de problèmes, vous pourrez rencontrer le représentant de GRTgaz pour lui faire part de vos soucis et lui demander de s'assurer que les engagements pris au niveau de l'ouverture des clôtures provisoires sont bien respectés par l'entreprise de pose. Nous serons très vigilants à cela. Vous aurez donc quelqu'un auprès de qui faire remonter vos exigences et vos doléances si l'entreprise de pose ne les a pas prises en compte. Nous vous transmettrons un contact GRTgaz. Dans la mesure du possible nous éviterons de couper les parcelles. Pendant la phase où la piste de travail est ouverte, nous mettons en place des passages pour que le bétail puisse continuer de circuler d'une partie de la parcelle à l'autre.

Chambre d'Agriculture : pour compléter, c'est une question que la Chambre d'Agriculture avait posée par l'intermédiaire de nos élus. GRTgaz avait répondu que des passages d'animaux provisoires avaient été mis en place pendant le chantier. Pour nos enquêtes, quand on rencontrera les exploitants, on essaiera d'identifier les endroits où les animaux peuvent passer pendant le chantier.

GRTgaz : Nous pouvons prendre l'exemple du chantier de 2010 dans le Charolais et le Mâconnais qui sont aussi des régions d'élevage. Dans le cas de ce chantier, nous avons mis en place des passages provisoires. Comme nous vous l'avons indiqué, la tranchée est ouverte sur une durée très courte, de



l'ordre d'une à deux semaines. Nous pouvons barder les tubes avec un espace de manière à avoir un passage provisoire. Le passage n'est pas autorisé pendant le creusement et le rebouchage de la tranchée. Dans le Charolais, il y a des vaches laitières également ; des clôtures permanentes pour le passage des vaches avaient été installées. Elles ont été démontées lors du creusement de la tranchée. Le rebouchage et la remise en état ont été faits dans la foulée. Pour être plus précis, les haies ont été détruites durant l'hiver précédant aux travaux et l'ouverture de piste a été faite dès le mois de janvier. Néanmoins, des passages provisoires avaient été pensés avant l'ouverture de la piste et la remise en état des parcelles et des clôtures est intervenue en juin. Le creusement des tranchées a eu lieu en mai.

Nous notons bien votre préoccupation. Il est évident que ce point-là fera l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du contrat que l'on va passer avec l'entreprise qui va construire l'ouvrage. Nous veillerons à ce que pendant toute la durée des traversées des parcelles et pâtures, les barrières soient remises en place chaque matin et chaque soir pour éviter que les animaux ne se déplacent n'importe où. Nous déploierons aussi des moyens de surveillance de la part de GRTgaz pour nous assurer que l'entreprise respecte bien ce type d'engagement.

Le parcours qui contourne Pleyben par le nord n'est pas encore défini ?

GRTgaz : Le fuseau que vous avez vu là est défini. Par contre, le tracé à l'intérieur de ce fuseau ne l'est pas encore. C'est au travers des informations que l'on va collecter à l'intérieur de ce fuseau que l'on va pouvoir, en fonction des différents obstacles que l'on rencontrera, définir ensemble ce tracé.

Parce que dans l'une des hypothèses il était question du raccordement au poste de Kervidan ?

GRTgaz : Oui, c'est pour ça que le point d'arrivée est assez large. Effectivement, nous ne savons pas encore à quel endroit nous allons nous raccorder, sur le poste existant ou un point un petit peu plus au nord.

Pour l'instant, on ne sait pas si l'on est concerné ou pas.

GRTgaz : Pour l'instant, non. Par contre, vous êtes concernés par le fuseau.

On ne sait pas si l'on sera impacté ?

GRTgaz : L'intérêt, quand la Chambre d'Agriculture va vous questionner, c'est de répondre : « Voilà l'exploitation où je suis. Si jamais mon exploitation doit s'étendre, elle va s'étendre dans telle direction. » Comme ça, on le prendra en compte pour éviter de vous gêner dans vos futures extensions.

La Chambre d'Agriculture est à votre disposition pour prendre rendez-vous et collecter les différentes contraintes liées à l'exploitation par rapport à l'implantation éventuelle du gazoduc sur vos parcelles.